
Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 15 février 2017

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DI RUPO Elio, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre

DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre

MILHOMME Rudi, Commandant de zone ai

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

FERRARI Jean-Pierre, Comptable spécial

5. PERSONNEL – Plan de personnel opérationnel - Déclaration de vacance d'emploi-

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 100 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 déterminant les critères pour fixer le plan du personnel opérationnel des zones ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au Statut administratif du personnel opérationnel des Zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant Statut administratif du personnel ambulancier non pompier des Zones de secours ;

Vu l'analyse de risques arrêtée en date du 29 juin 2016 par le Conseil de Zone ;

Vu le projet de schéma d'organisation opérationnelle approuvé par le Collège de Zone en date du 09 novembre 2016 ;

Vu le Plan du personnel opérationnel proposé par le Commandant de Zone et arrêté par le Conseil de Zone le 18 janvier 2017 ;

Considérant qu'en date du 19 octobre 2016, le collège a marqué son accord sur l'engagement de 57 agents professionnels en 2017 ;

Considérant que le Plan du personnel doit être approuvé par l'Autorité de Tutelle ;

Considérant qu'aucun recrutement, qu'aucune promotion qu'aucune mobilité, qu'aucune professionnalisation ne peut avoir lieu sans Plan du personnel approuvé ;

Considérant qu'aucun recrutement, qu'aucune promotion, qu'aucune mobilité, qu'aucune professionnalisation ne peut avoir lieu si les emplois ne sont pas déclarés vacants ;

Considérant que conformément au Plan du personnel arrêté par le Conseil de Zone et au listing du personnel repris en annexe, les emplois qui peuvent être déclarés vacants sont les suivants :

1. Pour le Personnel professionnel :

- Cadre Supérieur : 4 emplois de Capitaine et 12 emplois de Lieutenant
- Cadre Moyen : 10 emplois d'Adjudant et 4 emplois de Sergent
- Cadre de base : 36 emplois de Caporal et 8 emplois de Sapeur-Pompier

2. Pour le Personnel volontaire :

- Cadre Supérieur : 2 emplois de Capitaine et 4 emplois de Lieutenant
- Cadre Moyen :
 - Poste de Binche : 4 emplois d'Adjudant et 4 emplois de Sergent
 - Poste de Braine-Le-Comte : 2 emplois d'Adjudant et 3 emplois de Sergent
 - Poste de Chièvres : 3 emplois d'Adjudant et 2 emplois de Sergent
 - Poste de Dour : 2 emplois d'Adjudant et 2 emplois de Sergent
 - Poste d'Enghien : 1 emploi d'Adjudant et 1 emploi de Sergent
 - Poste de Quiévrain : 1 emploi d'Adjudant
 - Poste de Saint-Ghislain : 2 emplois d'Adjudant et 2 emplois de Sergent
 - Poste de Soignies : 3 emplois d'Adjudant et 4 emplois de Sergent
- Cadre de Base :
 - Poste de Binche : 9 emplois de Caporal et 11 emplois de Sapeur-Pompier
 - Poste de Braine-Le-Comte : 7 emplois de Caporal
 - Poste de Chièvres : 6 emplois de Caporal et 3 emplois de Sapeur-Pompier
 - Poste de Dour : 10 emplois de Caporal et 11 emplois de Sapeur-Pompier
 - Poste d'Enghien : 5 emplois de Caporal
 - Poste de Quiévrain : 7 emplois de Caporal et 1 emploi de Sapeur-Pompier
 - Poste de Saint-Ghislain : 6 emplois de Caporal et 16 emplois de Sapeur-Pompier
 - Poste de Soignies : 4 emplois de Caporal

3. Pour le personnel ambulancier non pompier volontaire :

- 44 emplois de Secouriste ambulancier

Considérant que conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant sur le Statut administratif du personnel opérationnel des Zones de secours et à l'article 6 l'arrêté royal du 23 août 2014 portant Statut administratif du personnel ambulancier non pompier des Zones de secours, pour les emplois déclarés vacants, il appartiendra au Conseil de Zone de décider si ces emplois seront à pourvoir par recrutement, par promotion, par mobilité ou par professionnalisation ;

Considérant que cette détermination sera proposée ultérieurement au Conseil de Zone et ce, en fonction des nécessités du service et dans le respect du budget prévu pour les recrutements et/ou promotions du Personnel ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : De déclarer les vacances d'emplois suivantes :

1. Pour le Personnel professionnel :

- Cadre Supérieur : 4 emplois de Capitaine et 12 emplois de Lieutenant
- Cadre Moyen : 10 emplois d'Adjudant et 4 emplois de Sergent
- Cadre de base : 36 emplois de Caporal et 8 emplois de Sapeur-Pompier

2. Pour le Personnel volontaire :

- Cadre Supérieur : 2 emplois de Capitaine et 4 emplois de Lieutenant
- Cadre Moyen :
 - Poste de Binche : 4 emplois d'Adjudant et 4 emplois de Sergent
 - Poste de Braine-Le-Comte : 2 emplois d'Adjudant et 3 emplois de Sergent
 - Poste de Chièvres : 3 emplois d'Adjudant et 2 emplois de Sergent
 - Poste de Dour : 2 emplois d'Adjudant et 2 emplois de Sergent
 - Poste d'Enghien : 1 emploi d'Adjudant et 1 emploi de Sergent
 - Poste de Quiévrain : 1 emploi d'Adjudant
 - Poste de Saint-Ghislain : 2 emplois d'Adjudant et 2 emplois de Sergent
 - Poste de Soignies : 3 emplois d'Adjudant et 4 emplois de Sergent
- Cadre de Base :
 - Poste de Binche : 9 emplois de Caporal et 11 emplois de Sapeur-Pompier
 - Poste de Braine-Le-Comte : 7 emplois de Caporal
 - Poste de Chièvres : 6 emplois de Caporal et 3 emplois de Sapeur-Pompier
 - Poste de Dour : 10 emplois de Caporal et 11 emplois de Sapeur-Pompier
 - Poste d'Enghien : 5 emplois de Caporal
 - Poste de Quiévrain : 7 emplois de Caporal et 1 emploi de Sapeur-Pompier
 - Poste de Saint-Ghislain : 6 emplois de Caporal et 16 emplois de Sapeur-Pompier
 - Poste de Soignies : 4 emplois de Caporal

3. Pour le personnel ambulancier non pompier volontaire :

- 44 emplois de Secouriste ambulancier

Par le Conseil:

**Le Secrétaire du Conseil,
E. DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,
P. HOYAUX**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Pascal HOYAUX